

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2020)
Heft: 2299

Artikel: Le droit sacré au blasphème et quelques autres baudruches : questions de valeurs et affaire de récit, une réflexion sur les symboles et ce qu'ils agitent
Autor: Arsever, Sylvie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pas trop surpris par leur défaite, les [milieux référendaires](#) relèvent qu'ils auront contribué à mettre en évidence la nécessité de préserver une certaine diversité d'utilisation du sol urbain. Ils poursuivront probablement le combat dans ce

sens général, sans plus se concentrer sur le fameux stade de football entouré par deux tours géantes et leurs 800 logements qui devraient contribuer à rentabiliser l'ensemble du projet devisé à quelque 570 millions de francs.

Le droit sacré au blasphème et quelques autres baudruches

Questions de valeurs et affaire de récit, une réflexion sur les symboles et ce qu'ils agitent

Sylvie Arsever - 28 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37457>

À l'occasion de l'ouverture du procès dit de *Charlie Hebdo*, quelques principes bien sentis ont été rappelés publiquement. Au premier rang desquels, avant la condamnation du terrorisme et le droit à la liberté d'expression ou à la satire, figure le «*droit au blasphème*».

C'est un principe qui, dans un état laïc, peut sembler aller de soi. La religion étant une affaire purement privée, les convictions religieuses n'ont en aucun cas à primer sur la liberté d'expression, bien suprême de la collectivité civique. Le problème est que c'est faux.

D'abord le fait qu'un comportement n'est pas puni n'en fait pas automatiquement un droit de principe. La liberté d'expression, ensuite, si elle ne peut pas, en France, être limitée au nom de la protection de la foi, elle peut l'être pour d'autres raisons pas si différentes. Y sont ainsi interdits l'outrage aux symboles nationaux, la négation d'un génocide et, depuis 2016, celui d'un crime contre l'humanité.

La comparaison entre répression du blasphème et du négationnisme est souvent contestée au motif que ce dernier vise des faits avérés, tandis que les croyances religieuses seraient de l'ordre de l'opinion. Admettons. Mais cela n'explique rien: la véracité d'un fait historique ne le rend pas en soi digne de protection. En règle générale, l'histoire est allègrement malmenée au nom d'idéaux divers sans que les tribunaux, et c'est fort heureux, y aient à redire. Ce qui justifie la pénalisation du négationnisme, en

France comme en Suisse et dans de nombreux pays européens, c'est bien une opinion. Celle selon laquelle certains crimes, tout particulièrement la Shoah, représentent, par leur caractère abominable, le fondement inversé de valeurs qui définissent notre civilisation. La négation de ces crimes constitue donc une tentative de s'affranchir de ces valeurs.

De la mort à l'amende

Mais tandis que dans l'Europe d'avant la Révolution française, comme aujourd'hui encore dans des pays comme le Pakistan, l'Arabie saoudite ou l'Iran, les blasphémateurs risquent la mort, les négationnistes s'exposent au maximum à une peine de prison modérée, le plus souvent avec sursis ou à une amende.

C'est uniquement cette dernière [sanction](#) qui menace «*celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance, en particulier de croyance en Dieu, ou aura profané les objets de la vénération religieuse*». C'est-à-dire qui aura proféré ce qu'on appelait naguère un blasphème.

Cette sévérité différentielle n'intéresse pas que les contrevenants. Elle signale clairement qu'on ne parle pas de la même chose. L'interdit contre lequel les Lumières et la Révolution ont conquis ce que deux présidents français, le précédent et l'actuel, ont revendiqué ces derniers jours comme le *droit de blasphémer* avait – et a

toujours là où il subsiste – pour fonction de fonder absolument le pouvoir politique dans le religieux.

Cet interdit faisait couple, dans la monarchie française, avec un autre crime, également puni d'une mort ignominieuse, celui de lèse-majesté. L'expression dans un tel système ne peut pas être libre sans menacer tout l'édifice des lois, puisque celui-ci repose sur l'exigence d'une adhésion inconditionnelle à une vérité supérieure. Lever un tel interdit libère, c'est incontestable.

La répression du négationnisme reste une mesure d'encadrement d'un discours public en principe libre, tout comme celle qui punit dans plusieurs pays européens comme en Suisse l'atteinte aux sentiments religieux d'autrui. Il ne s'agit pas d'imposer le respect de valeurs sacrées dont la violation pourrait mettre la collectivité en danger, mais d'en protéger une sorte de survivance: le sentiment du sacré ou la mémoire des victimes et de leurs descendants. Le droit suisse souligne cette proximité en faisant se suivre les deux dispositions au sein du chapitre consacré aux délits contre la paix publique.

Les statues en otages

Car c'est bien cette dernière qui est jeu. Tant la mémoire que les convictions religieuses sont choses ultra-sensibles, tout particulièrement aujourd'hui. Les conflits autour des secondes rejaillissent régulièrement dans des controverses médiatiques, dans des manifs «*pour tous*», notamment, voire dans des attentats dont l'extrémisme islamique est un abondant pourvoyeur mais pas le seul. Ces temps, les débats mémoriels visent avant tout les statues.

Cela suscite une émotion forte, signe peut-être que les sociétés laïques ne sont pas immunisées contre le sentiment du blasphème. Cette émotion est souvent rapportée au fait que déboulonner les statues reviendrait à nier ou à réécrire l'histoire. C'est, encore une fois, faux.

L'histoire s'écrit à coup de statues érigées et déboulonnées comme des tas d'autres choses

souvent hélas plus sanglantes. Une statue ne dit pas l'histoire. C'est une option sur la mémoire que les générations sur lesquelles cette option a été prise demeurent en principe libres de refuser. Toute la question étant de se mettre d'accord.

Au bout du compte, on en revient toujours là. Pas tant à une question de valeurs ou de principes qu'à une affaire de récit. Qui doit écrire le nôtre ? Ceux pour lesquels Winston Churchill, dont des statues ont été récemment malmenées, est l'homme sans la ténacité duquel l'histoire de la liberté en Europe se serait écrite et peut-être terminée différemment ? Ou ceux qui se rappellent qu'il était aussi un impérialiste imbu d'un sentiment de supériorité européenne qui l'a amené non seulement à traiter les *racés* supposées inférieures avec un mépris ordurier, mais à préconiser à leur égard des méthodes injustifiables ?

Identité, un mot dangereux

C'est bien sûr le type de débat qui peut déboucher, entre gens intelligents, sur l'élaboration d'un récit partagé, où les affrontements sont reconnus et dépassés, comme l'est aujourd'hui celui des guerres de religion qui ont longtemps ensanglanté l'Europe ou, plus remarquable, celui qui amène, moins d'un siècle après la fin d'un des conflits les plus meurtriers de l'histoire, à considérer ensemble que Winston Churchill était un héros et, surtout, la Shoah le crime des crimes. Y parvenir n'est pas seulement une question de bonne volonté. C'est également affaire de rapports de force et surtout de lassitude face au coût exorbitant de l'obstination identitaire.

Le mot est lâché. Identité, «*un mot dangereux*», disait l'historien britannique Tony Judt. Qui «*n'a pas d'usages contemporains respectables*». Aujourd'hui, il est à la mode. Pas seulement ici. La décision récente du président turc Recep Tayyip Erdogan de retransformer la basilique Sainte-Sophie en mosquée, en plus d'une manœuvre politicienne dont il n'est pas sûr qu'elle ait fourni les résultats espérés, est, nul ne s'y trompe, une proclamation identitaire. Soit l'affirmation d'un récit hégémonique basé sur la négation des interactions et des dettes dont

l'histoire est tissée. Pour qui aurait eu un doute, le responsable des Affaires religieuses l'a levé en dirigeant la première prière tenue dans l'ex-musée une épée à la main.

Face à ce genre de pantalonnade, affirmer hautement le droit au blasphème peut inspirer un sentiment de supériorité. Ou simplement rassurer. Sur le plan strictement pratique, les dispositions protégeant les sentiments religieux, récemment abrogées par quelques États européens ou laissées en désuétude par d'autres, sont-elles de nature à éviter

l'exacerbation des conflits ? Ou constituent-elles des entraves désormais dépassées à la liberté d'expression ?

Il est difficile de trancher, notamment en raison du très petit nombre de cas récents. Mais le risque est grand qu'en proclamant haut et fort qu'il ne saurait être question de recourir à ces dispositions, on ne fasse pas grand-chose d'autre que d'agiter un drapeau rouge, fort semblable finalement à celui brandi par le nouveau sultan turc.

Retraites: réflexions hors-piste

Trois souhaits, et réflexions hors cadre pour booster celles des acteurs de la prévoyance vieillesse et tenir compte des inégalités systématiques de revenus

Danielle Axelroud Buchmann - 24 septembre 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/37428>

Une citation attribuée à Albert Einstein définit la folie comme faire la même chose encore et encore et attendre des résultats différents. C'est pourtant bien ce que propose la réforme LPP actuellement en discussion : ignorer les failles criantes du système ([DP 2288](#)) et se borner à augmenter les cotisations pour maintenir le niveau des retraites. Mais comment devrait se présenter une bonne prévoyance vieillesse ?

Trois souhaits

En premier lieu, le système de retraite ne devrait-il pas corriger les discriminations dont souffrent les femmes dans le monde du travail et du fait du partage toujours très traditionnel des rôles dans la famille ? Sinon, ces discriminations sont cause de pauvreté pendant les années de retraite. Si l'AVS a fait un pas important dans ce sens, lors de sa dixième révision, le deuxième pilier non seulement ne fait rien pour atténuer l'inégalité entre femmes et hommes, mais les accentue.

Deuxièmement, un système de retraite ne doit-il pas assurer un minimum vital? Or [12,7 % des](#)

[rentiers et rentières \(215 800 personnes\)](#) n'ont pas les ressources nécessaires pour couvrir leurs besoins vitaux. Les prestations complémentaires (PC) viennent combler le manque. Certes, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement des séjours dans un *home* : environ la moitié de leurs pensionnaires en sont tributaires. Mais pour les autres bénéficiaires ([107 561 femmes, 58 508 hommes](#), soit presque 10 % de la population à la retraite), la rente vieillesse ne suffit pas pour vivre dignement et de façon autonome.

Troisièmement, notre futur système de retraite ne devrait-il pas être moins dépendant du système financier ? Davantage d'épargne n'est pas souhaitable ([DP 2290](#)) et elle n'est plus suffisamment rémunérée pour assurer le niveau de rentes initialement promis. Dans une période où la croissance est ralentie, la priorité doit être donnée à l'AVS, basée sur la répartition.

Les oubliés de la prévoyance

4,2 millions de personnes cotisent à la [prévoyance professionnelle](#), ce qui ne représente que les trois quarts des assurés actifs à l'AVS